

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 AVRIL 1861.

---

Crédits supplémentaires et extraordinaires aux budgets du Ministère de  
l'Intérieur, pour les exercices 1860 et 1861.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer, au Département de l'Intérieur, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant ensemble à fr. 56,656-75.

Cette somme se subdivise comme suit :

Crédits supplémentaires au budget de 1860. . . . .	fr. 17,565 20
— — — — —	
de 1861. . . . .	22,000 »
Crédits extraordinaires au budget de 1861. . . . .	17,091 55
Total. . . . .	fr. 56,656 75

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi; ces notes contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

---

## PROJET DE LOI.

---



**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1860, fixé par la loi du 26 février 1860, *Moniteur*, n° 59, est augmenté de la somme de dix sept mille cinq cent soixante-cinq francs vingt centimes (fr. 17,565-20), répartie comme suit :

1° *Matériel de l'administration provinciale de Liège.* Sept mille sept cent quarante-deux francs deux centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale de Liège . . . . . 7,742 02

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1860.

2° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Trois mille huit cent vingt-six francs cinquante centimes pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité, en 1860 . . . . . 3,826 50

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49 du budget de 1860.

3° *Monument élevé à la mémoire du peintre Redouté.* Mille quatre cent quatre-vingt-seize francs soixante-huit centimes, pour payer le solde des travaux de sculpture exécutés au monument élevé dans la commune de Saint-Hubert à la mémoire du peintre Redouté. . . . . 1,496 68

. A reporter. . . . . 13,065 20

Report. . . . fr. 13,063 20

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du budget de 1860.

4° *Commission royale des monuments*. Six cent soixante-dix francs, pour payer des frais d'écritures restant dûs par la commission royale des monuments . . . . . 670 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 131 du budget de 1860.

5° *Frais de déplacement des membres de la commission royale des monuments*. Trois mille huit cent trente francs, pour payer des frais de déplacement restant dûs pour l'exercice 1860 . . . . . 3,850

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 132 du budget de 1860.

Total. . . . fr. 17,563 20

## ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 28 décembre 1860, *Moniteur*, n° 364, est augmenté de la somme de trente-neuf mille quatre-vingt-onze francs, cinquante-cinq centimes (fr. 39,091-55), répartie comme suit :

1° *Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté du 17 avril 1860*. Douze mille francs, pour les frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860. . . . . 12,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 10 du budget de 1861.

2° *Matériel de l'administration provinciale du Limbourg*. Six mille francs, pour compléter l'aménagement de l'hôtel du Gouvernement provinciale du Limbourg . . . . . 6,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 31 du budget de 1861.

3° *Matériel de l'administration provinciale de Namur*. Quatre mille francs, pour l'appropriation et l'aménagement de l'hôtel provincial de Namur. . . . . 4,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 37 du budget de 1861.

4° *Conservatoire royal de musique de Liège*. Sept mille francs, pour l'acquisition d'un orgue pour le conservatoire royal de musique de Liège. . . . . 7,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 122 du budget de 1861.

A Reporter. . . . fr. 24,000 »

Report. . . . . 24,000 »

3° *Musée royal d'armures et d'antiquités*. Deux mille trente-cinq francs, pour l'acquisition d'une ancienne tapisserie de haute lisse de Flandre. 2,035 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 126 du budget de 1861.

6° *Archives générales du royaume*. Six mille cinq cent cinquante-six francs cinquante-cinq centimes, pour l'acquisition de manuscrits et de mémoires à la vente de la bibliothèque de feu le vicomte de Jonghe . . . . . 6,556 55

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1861.

7° *Commission d'enquête pour le rouissage du lin dans la Lys*. Quinze cents francs, pour payer les indemnités dues aux membres de la Commission d'enquête instituée en 1857, ainsi que les frais de route et de séjour et de copie, etc. . . . . 1,500 »

Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1861.

Total. . . . fr. 59,091 55

#### ART. 3.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux articles 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Lacken, le 28 avril 1861.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

# NOTES.

---

## NOTE N° 1.

*Crédit supplémentaire de fr. 7,742-02, au budget de 1860, pour payer des dépenses de l'administration provinciale de Liège.*

La réception de la Famille royale, au palais de Liège, en octobre 1860, a donné lieu à des dépenses extraordinaires qu'il n'a pas été possible d'imputer sur le crédit alloué au budget pour le matériel de l'administration provinciale, ce crédit suffisant à peine pour les dépenses ordinaires.

Des raisons de convenance, que la Chambre des Représentants comprendra, ont déterminé le Gouvernement à autoriser ces dépenses exceptionnelles, qui s'élèvent à la somme de fr. 7,742-02.

---

## NOTE N° 2.

*Crédit supplémentaire de fr. 5,826-50, pour dépenses faites pour actes de courage et de dévouement.*

Une somme de 8,000 francs est allouée au budget.

Comme les années précédentes et sans qu'on ait pu le prévoir, cette allocation s'est trouvée insuffisante : les dépenses se sont élevées à fr. 14,825-65.

Celles qui ont pu être liquidées sont les suivantes :

1° Calligraphie des diplômes et étuis . . . . .	fr.	4,251 40
2° Fourniture de médailles d'or, de vermeil et d'argent . . . . .		5,000 »
3° Récompenses pécuniaires . . . . .		625 »
4° Frais de distribution des médailles d'or et de vermeil, pendant la célébration des fêtes nationales. . . . .		1,144 75
		<hr/>
Ensemble . . . . .	fr.	7,999 15
Le déficit est donc de . . . . .		3,826 50
		<hr/>
Total égal à la dépense . . . . .	fr.	11,825 65

La somme de fr. 5,826-50 est due à M<sup>me</sup> veuve Hart, pour fourniture de médailles, et au sieur Segers, pour impression de diplômes.

---

## NOTE N° 3.

*Crédit supplémentaire de fr. 1,496-68, pour frais de différentes sculptures exécutées au monument élevé dans la commune de Saint-Hubert, à la mémoire du peintre Redouté.*

Deux tiers du prix total de l'œuvre ont pu être prélevés sur l'art. 128 du budget de 1860, mais les crédits ont été insuffisants à payer le solde de ces travaux, qui s'élève à la somme de fr. 1,496-68.

## NOTE N° 4.

*Crédit supplémentaire de 4,500 francs, pour frais de travaux de la commission royale des monuments en 1860.*

Les affaires concernant la restauration des monuments et objets d'art ont pris, pendant l'exercice 1860, une extension inusitée. Les travaux de la commission ont exigé 81 séances, 117 inspections de lieux dans les neuf provinces et un grand nombre de conférences avec les architectes et autres artistes, ainsi qu'avec les délégués des administrations locales.

Ce surcroît d'affaires a rendu insuffisant le fonds destiné à pourvoir aux frais d'écritures, de déplacement des membres, etc., de la commission royale des monuments.

La dépense dont le paiement n'a pu être effectué au moyen des ressources ordinaires du budget de 1860, s'élève à la somme totale de 4,500 francs, à répartir de la manière suivante :

670 francs sur l'art. 151,  
et 3,830 » sur l'art. 152.

## NOTE N° 5.

*Crédit extraordinaire de 12,000 francs, pour les frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860.*

Un arrêté royal du 17 avril 1860, inséré au *Moniteur belge* du 19 du même mois, n° 110, a décrété la publication d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860.

Il importe de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour faire face aux

frais de rédaction et d'impression de ce travail, qui doit commencer sans retard.

Pour couvrir les dépenses de la publication précédente, période de 1841 à 1850, on a proposé à la Législature d'y affecter les sommes dont il n'avait pas été fait emploi dans le délai déterminé par la loi organique de la comptabilité de l'État. Ces sommes, restées disponibles sur les exercices 1848 et 1849, s'élevaient à fr. 12,249-08 et ont été jointes au crédit voté à l'art. 9 du budget du Ministère de l'Intérieur, pour former l'allocation destinée aux dépenses du rapport décennal. (Documents parlementaires, session de 1850-1851, n° 193.)

Les sommes dont il pourrait être disposé de cette manière pour faire face à une partie des frais de la prochaine publication ne s'élevant qu'à 7,447 francs, il y a lieu de demander aux Chambres de porter cette somme à 12,000 francs, en remettant à la disposition du Département de l'Intérieur, les restants disponibles ci-après désignés, auxquels serait jointe une somme de 4,553 francs pour parfaire le crédit, savoir :

1° 3,000 francs qui, à la fin de l'année 1861, resteront disponibles sur le crédit voté au budget de 1856, pour le recensement général de la population	à . . . . . fr.	3,000
2° 2,447 francs, restés disponibles sur l'art. 9 du budget de 1859.		2,447
Allocation pour parfaire le crédit.		4,553
	Total. . . . . fr.	12,000

Le surplus de la dépense de la publication, dont il s'agit, sera imputé sur les allocations portées aux budgets des exercices 1860, 1861 et 1862.

#### NOTE N° 6.

*Crédit supplémentaire de 6,000 francs au budget de 1861, pour compléter l'ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial de Limbourg.*

Une loi du 3 juin 1859 a alloué un crédit extraordinaire de 70,000 francs, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel provincial du Limbourg.

D'après le projet qui a été soumis au Gouvernement pour la destination de ce crédit, 41,500 francs devaient être employés à approprier à l'usage de l'administration provinciale deux maisons acquises par l'État, afin d'agrandir les locaux affectés au service de cette administration, et 28,500 francs devaient être employés à compléter l'ameublement des parties existantes de l'hôtel provincial et à acquérir le mobilier indispensable aux nouveaux locaux ; mais des circonstances fortuites nécessitèrent des dépenses qui n'avaient pas été prévues.

Les ingénieurs du corps des ponts et chaussées dans le Limbourg, chargés de l'étude des plans et de la direction des travaux, ayant reconnu qu'il était absolument nécessaire de faire l'emprise d'une maison contiguë à l'hôtel provincial, cet immeuble fut acquis pour la somme de 10,275 francs montant de l'estimation des hommes de l'art.

Sans cette emprise les locaux auraient été irréguliers et pas assez spacieux pour l'usage auquel ils doivent servir ; en outre, l'acquisition de cet immeuble amenait la suppression de servitudes incommodes ; elle présentait des garanties précieuses pour la sûreté de l'édifice et elle permettait l'établissement d'un puits, d'une citerne, de fosses d'aisances et d'une communication spéciale sur la voie publique pour le déchargement de la houille. D'ailleurs, à défaut de cette propriété on aurait été obligé de construire un mur de soutènement et des travaux accessoires dont la dépense n'aurait probablement pas été inférieure à celle de l'emprise en question.

D'un autre côté, à l'époque de la mise en adjudication des travaux dont il s'agit, le prix des briques de Boom et de Ruppelmonde, qui ont été employées dans la maçonnerie, avaient subi une hausse importante, par suite de la coïncidence des travaux de la place d'Anvers. Il en résulta que les prix de l'adjudication dépassèrent d'environ 4,000 francs les chiffres du devis estimatif.

Enfin, dans le cours des travaux de déblai, on a constaté que le terrain ne présentait pas assez de solidité pour établir le bâtiment tel qu'il avait été projeté : qu'il fallait absolument porter les fondations à une profondeur de 2<sup>m</sup>,93, tandis que d'après les prévisions, cette profondeur ne devait être que de 90 centimètres pour certaines parties.

La nature du terrain a non-seulement exigé des fondations profondes, mais aussi une augmentation relative de leur épaisseur, et ce renforcement a dû s'étendre jusqu'au 1<sup>er</sup> étage. Sans ces travaux de consolidation, la construction n'aurait pu s'achever sans dangers, et le bâtiment n'aurait pas offert la solidité requise. Ce sont-là de ces incidents qu'on ne saurait toujours prévoir, aussi se produisent-ils souvent dans les travaux de l'espèce.

Toutes ces circonstances ont donné lieu à des frais extraordinaires qui ont absorbé la somme destinée aux dépenses imprévues des travaux et même une partie de celle qui devait servir à l'ameublement, de sorte que cette dernière est devenue absolument insuffisante.

Toutefois, grâce aux économies qu'on est parvenu à réaliser sur d'autres dépenses des travaux et du mobilier, le déficit n'est que de 6,000 francs. Mais cette somme est nécessaire pour l'acquisition des objets mobiliers les plus indispensables au service de l'administration.

---

#### NOTE N° 7.

##### *Crédit supplémentaire de 4,000 francs au budget de 1861, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel provincial de Namur.*

La loi du 3 juin 1859 a alloué un crédit extraordinaire de 36,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison contigue à l'hôtel du Gouvernement provincial de Namur.

Sur ce crédit, 30,000 francs ont été affectés au prix d'acquisition de l'immeuble, et les 6,000 francs restants ont servi à payer les frais d'enregistrement

et de timbre, ainsi qu'une partie des frais d'appropriation de ces immeubles à l'usage de l'administration provinciale.

Bien qu'ordonnées avec une sévère économie, les dépenses d'appropriation ont excédé de fr. 1,662-64 le montant du crédit dont il s'agit. Ce déficit est minime, si l'on considère qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir exactement toutes les dépenses à résulter de travaux d'appropriation; Ce n'est qu'au fur et à mesure de leur exécution qu'on peut bien apprécier la nature des différents changements qu'il est indispensable d'effectuer.

D'un autre côté, l'allocation portée annuellement au budget économique de la province de Namur, pour frais de matériel, est trop restreinte pour qu'il soit possible de lui faire supporter la moindre dépense extraordinaire. Cependant, on ne peut pas laisser tout à fait dépourvus de meubles les nouveaux locaux annexés à l'hôtel provincial. C'est pour ces motifs que l'on demande à la Législature un crédit supplémentaire de 4,000 francs, pour solder le déficit susmentionné et pour l'acquisition des meubles qui seront jugés indispensables pour mettre les locaux dont il s'agit, dans un état convenable.

---

#### NOTE N° 8.

*Crédit extraordinaire de 7,000 francs, pour l'acquisition d'un orgue pour le Conservatoire royal de musique de Liège.*

La commission administrative du Conservatoire royal de musique de Liège a pris des mesures à l'effet de doter cet établissement d'une classe d'orgue, à l'instar de celle qui existe au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Une augmentation de crédit a été introduite au budget du Conservatoire de Liège pour 1861, en vue de l'institution de ce cours.

La classe d'orgue est créée, mais elle ne possède point encore l'instrument indispensable à l'enseignement.

Le prix d'un orgue d'étude, réunissant toutes les qualités nécessaires, est évalué à la somme de 14,000 francs.

Le budget du Conservatoire de Liège, se trouvant dans l'impossibilité absolue de supporter cette dépense extraordinaire, le Gouvernement croit utile d'intervenir pour une part, qu'il propose de fixer à 7,000 francs. La province et la ville de Liège prendraient à leur charge le complément de la dépense, soit 7,000 francs.

---

#### NOTE N° 9.

*Crédit extraordinaire de 2,035 francs, pour l'acquisition d'une ancienne tapisserie de haute lisse de Flandre.*

Le crédit normal du Musée royal d'armures et d'antiquités n'est pas assez considérable pour supporter la dépense résultant de l'achat de cette œuvre remar-

quable, qui forme un des plus beaux spécimens d'une industrie qui eut jadis un grand éclat en Belgique.

L'imputation de cette somme, sur le crédit ordinaire de l'art. 126 du budget, obligerait la commission directrice du Musée d'armures et d'antiquités à renoncer, cette année, à des acquisitions intéressantes qui sont projetées pour les collections du Musée.

Le prix principal de la tapisserie s'est élevé à . . . . .	fr.	1,850
10 p. %, frais de vente . . . . .		183
	Prix . . . . .	fr. 2,035

---

#### NOTE N° 10.

*Crédit extraordinaire de fr. 6,556-55, pour l'acquisition de manuscrits et de mémoires à la vente de la bibliothèque de feu M. le vicomte de Jonghe.*

La vente de la riche bibliothèque, délaissée par feu M. le vicomte de Jonghe a eu lieu au mois de janvier 1861.

Les acquisitions faites à cette vente par les soins de M. l'archiviste général du royaume, comprennent 31 manuscrits et 49 ouvrages imprimés d'un grand intérêt pour l'histoire nationale.

Le prix de ces acquisitions s'élève à la somme de . . . . .	fr.	5,960 50
à laquelle il faut ajouter 10 p. % pour les frais, soit . . . . .		596 05
Ce qui porte le prix total à . . . . .	fr.	6,556 55

Cette dépense étant hors de toute proportion avec les crédits ordinaires figurant au budget des archives générales du royaume, il est indispensable d'y pourvoir par l'allocation d'un crédit extraordinaire que le Gouvernement demande avec confiance à la Législature.

---

#### NOTE N° 11.

*Crédit extraordinaire de 1,500 francs, pour payer les indemnités dues aux membres de la commission d'enquête instituée en 1857, les frais de route et de séjour et frais de copie, etc.*

Un arrêté royal en date du 6 août 1857, a institué une commission d'enquête, composée de dix membres pour examiner les questions que soulèvent, au point de vue industriel, agricole et hygiénique, les réclamations relatives au rouissage du lin dans la Lys et pour éclairer le Gouvernement tant sur les causes réelles des inconvénients attribués au mode actuel de rouissage que sur les moyens d'y remédier ou d'en atténuer la gravité.

La commission s'est réunie à Gand.

Huit séances ont été consacrées pendant les années 1857 et 1858, à l'examen des questions qui lui étaient soumises.

Les mesures que le Gouvernement a prises pour remédier, autant que possible, aux inconvénients résultant de l'altération des eaux de la Lys, permettent de considérer comme terminée la tâche de la commission dont il s'agit. Mais il reste à liquider les indemnités qui sont dues aux membres de cette commission pour frais de route et de séjour, du chef des déplacements auxquels ils ont été astreints.

Ces indemnités s'élèvent en totalité à la somme de 1,500 francs.

---